



## Décision n°2022\_DEC\_034

# DECISION DU PRESIDENT

### Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020\_DEL\_111 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président afin d'aliéner les biens mobiliers inférieurs à 4 500 euros,

Considérant que parmi ses actifs, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie compte deux véhicules légers, à savoir un RENAULT KANGOO immatriculé FS-501-YK et un CITROEN BERLINGO immatriculé CG-502-TS, dont la valeur nette comptable est à 0 €,

Considérant que ces véhicules sont hors d'usage et destinés à la destruction,

Considérant la proposition de reprise à titre gratuit de la société TODOROFF ET FILS, située à HAUTEVILLE-SUR-FIER et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 510 714 884 000 10, en vue de la destruction desdits véhicules,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : DE CEDER** à titre gratuit et à compter du 20 juin 2022 les deux véhicules RENAULT KANGOO et CITROEN BERLINGO immatriculés respectivement FS-501-YK et CG-502-TS à la société TODOROFF ET FILS.

Fait à Rumilly, le **30 JUIN 2022**

**Le Président,**

**Christian HEISON**



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du .....